

DECISION DU MAIRE n° 2018-02

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de son parc informatique arrivé à son âge d'obsolescence, la Ville de Juvignac souhaite faire l'acquisition de postes de travail et de leurs périphériques associés,

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché de fournitures « d'acquisition de matériel informatique » avec l'entreprise :

ECHO SYTEMES, située à Montpellier (34070)

Pour un montant maximum de commandes de 145 000 € HT soit 174 000 € TTC sur une durée totale de 4 ans.

Marché accord-cadre à bons de commandes avec une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Fait à Juvignac, le 7 Février 2018

Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 02.03.2018

et publication

le 03.03.2018